

**Consultation sur la demande de permis exclusif de recherches
dit « Permis Couflens », dans le département de l'Ariège,
par la société Variscan Mines**

Synthèse des contributions

La société Variscan Mines a déposé une demande de permis exclusif de recherches de mines dit « Permis Couflens », avec pour objet les substances suivantes : tungstène, étain, bismuth, molybdène, zinc, plomb, cuivre, or, argent et substances connexes (notamment niobium et tantale). Le périmètre sollicité couvre 42 km² sur la commune de Couflens, dans le département de l'Ariège. L'engagement financier annoncé par le demandeur s'élève à 25 millions d'euros pour une période de 5 ans.

En application du principe de participation du public prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, l'article L. 120-3 du code de l'environnement conditionne la délivrance du permis exclusif de recherches à une consultation conforme aux dispositions applicables aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement, telles que disposées par l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement.

I. Forme et déroulement de la consultation du public

La consultation du public s'est déroulée du 15 avril au 30 avril 2016. Le dossier de demande a été mis à disposition du public, par voie électronique, sur le site internet du ministère de l'économie de l'industrie et du numérique¹. Il était constitué des documents suivants :

- Lettre de demande (PDF - 870 Ko)
- Carte de localisation (PDF - 4 Mo)
- Dossier de demande initiale (PDF - 74 Mo)
- Compléments au dossier de demande (PDF - 41 Mo)
- Mémoire technique extrait du dossier (PDF - 5 Mo)
- Notice d'impact extraite du dossier (PDF - 26 Mo)
- Notice d'incidence Natura 2000 extraite du dossier (PDF - 4,5 Mo)

Depuis la fin de la période de mise en concurrence de cette demande de PER, le 23 octobre 2015, le dossier de demande et ses compléments peuvent également être consultés, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Ariège ainsi qu'au bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques à La Défense.

Dans le cadre de la présente consultation du public, les participants étaient invités à transmettre leurs commentaires par courriel à l'adresse fonctionnelle² réservée aux consultations du bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques.

¹ <http://www.economie.gouv.fr/consultations-publiques/>

² consultations.gr2@developpement-durable.gouv.fr

Un lien d'information³ sur les permis exclusifs de recherches de mines était également indiqué, afin d'éclairer les participants à la consultation sur le contexte juridique et technique de cette demande.

L'ouverture de cette consultation a été relayée sur le site www.mineralinfo.fr⁴. La préfète de l'Ariège l'a également relayée sur le site internet de la préfecture⁵. L'ouverture de la consultation a également été largement signalée par des associations.

Certaines personnes ont préféré adresser des courriers au bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques. Ceux reçus durant la période de consultation ont été pris en compte.

Bien que non exigé réglementairement, le présent document établit la synthèse des contributions.

II. Traitement quantitatif des contributions

La consultation du public a permis de recueillir un total de 393 contributions, dont 338 adressées par courriel (3 communications électroniques non sollicitées – spams – ont été écartées sur les 341 courriels reçus) et 55 par courrier. Parmi ces contributions, 8 courriels arrivés hors délais et n'apportant pas de nouvel élément de fond, ainsi que 32 courriels ou courriers en double provenant de contributeurs identiques, n'ont pas été dénombrés. Au total, 353 contributions valides ont été recensées. Parmi elles, 31 sont des adaptations de 3 à 4 modèles différents de courriels ou de lettres semblables, autant favorables que défavorables au projet.

Sur ces 353 contributions valides, 179 émettent formellement un avis défavorable à l'octroi du « Permis Couflens » (51 %), 163 émettent formellement un avis favorable (46 %), et 11 ne prennent pas explicitement position (3 %).

Parmi les contributions, 306 proviennent de particuliers (87%). Par ailleurs, 23 (6%) émanent de personnes qui affichent leur profession comme appuyant leur avis, soit parce que leur activité est susceptible d'être concernée par le « Permis Couflens », soit parce qu'elles font état d'une expertise technique, juridique ou médicale particulière. Les associations ayant participé à la consultation sont au nombre de 12 (3%), les élus au nombre de 9 (3%) et les chambres ou syndicats professionnels au nombre de 3 (1%) (liste et sens des avis placés en annexe 1).

Les fréquences des principales occurrences thématiques évoquées dans les contributions sont présentées en annexe à la présente note.

Hors du cadre de cette consultation, l'association Couflens-Salau Demain, défavorable au « Permis Couflens », a initié une pétition en ligne sur le site change.org⁶. Au 5 juillet 2016, cette pétition avait recueilli 1 751 soutiens. Pour sa part, l'association PPERMS (Pour le projet d'étude et de recherche de la mine de Salau) a transmis, par courrier daté du 20 décembre 2015, une pétition ayant recueilli 1 679 signatures en faveur du projet.

3 <http://www.mineralinfo.fr/page/legislation-reglementation-miniere>

4 <http://www.mineralinfo.fr/actualites/consultation-publique-demande-permis-exclusif-recherches-mines-dit-permis-couflens>

5 <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees/Demande-de-permis-exclusif-de-recherches-de-mines-dit-Permis-Couflens>

6 <https://www.change.org/p/ministre-de-l-economie-de-l-industrie-et-du-num%C3%A9rique-nous-vous-demandons-le-retrait-d%C3%A9finitif-du-permis-exclusif-de-recherche-soumis-par-la-soci%C3%A9t%C3%A9-variscan-mines-et-de-sauver-l-avenir-de-la-commune-de-couflens-et-de-la-vall%C3%A9e-du-haut-salat>

III. Synthèse des contributions

La présente synthèse expose les différents sujets d'observations, de commentaires, et de propositions ainsi que le sens des expressions rencontrés dans les 288 contributions retenues comme valides qui présentent des observations en plus d'un avis. Ces sujets peuvent être regroupés selon sept thématiques distinctes :

1. Sur le déroulement de la consultation du public

Le cadre de la consultation du public a été commenté par 13 % des contributeurs (48). Les messages, favorables comme défavorables au projet, regrettent principalement :

- un délai trop court, entre la mise à disposition en ligne du dossier de demande et la clôture de la consultation 15 jours plus tard, pour construire un avis éclairé, problématique renforcée par le volume des pièces ;
- la présence de documents en langue anglaise non traduits ;
- un dossier jugé insuffisamment abordable, précis ou incomplets (absence des compléments à l'annexe 5d⁷) pour former un avis éclairé.

Sur ce dernier point, une erreur matérielle dans le fichier numérique intitulé « Compléments au dossier de demande (PDF - 41 Mo) » a conduit à ce que les compléments apportés à l'annexe 5d intitulée « Programme des travaux projetés sur le PERM « Couflens » » n'ont pu être mis à la disposition du public par voie électronique durant la phase de consultation. Ce complément précise des points d'attention relatifs à la façon dont la présence éventuelle d'amiante et d'arsenic sera prise en compte à l'occasion de la mise en œuvre du programme de travaux. Il apparaît néanmoins que les informations correspondantes ont été largement portées à la connaissance du public. On relève en effet de très nombreuses observations sur les enjeux que pourraient représenter, pour les travaux miniers, la présence éventuelle d'arsenic ou d'amiante.

2. Sur la procédure d'instruction d'un permis exclusif de recherche et le cadre législatif et réglementaire

Des observations relatives à la procédure d'instruction d'une demande de permis exclusif de recherches de substances de mines ou au cadre légal et réglementaire encadrant les activités minières sont formulées dans 47 contributions (13%).

Les contributions favorables au projet saluent l'intérêt du principe du permis exclusif de recherches, qui permet de déterminer si la ressource visée est exploitable, et dans quelques conditions (économiques et environnementales) avant d'engager un débat sur l'opportunité de son exploitation.

En revanche, les contributions défavorables au projet justifient leur avis en arguant que si l'exploration est fructueuse, alors l'exploitation sera quasiment inévitablement, voire de droit. Ce sentiment est renforcé par l'importance du montant de l'engagement financier affiché, qui, selon certains messages, ne peut être justifié que par la ferme intention du pétitionnaire d'engager avec certitude l'exploitation du gisement.

Le cadre législatif et réglementaire est perçu par les contributions défavorables comme offrant des conditions qui protègent en premier lieu les intérêts des entreprises minières aux dépens de l'environnement et de l'État, qui doit ensuite faire face aux coûts de dépollution et de réhabilitation sur fonds publics.

7 Cette erreur a été signalée par un contributeur le 24 avril 2016, puis par cinq contributeurs entre le 28 et le 30 avril 2016.

Les contributions soutenant le projet soulignent les évolutions du droit en faveur de pratiques extractives plus sûres et mieux contrôlées. L'État est dans ce cas perçu comme à même de juger la pertinence du projet minier et en capacité de réglementer et de garantir le respect des obligations imposées pour les travaux miniers.

3. Sur les politiques nationales (économie, industrie et environnement) et le nouveau minier

Les questions relatives aux politiques nationales en matière d'environnement et de gestion des ressources minérales sont évoquées dans 18 % des contributions (65).

Les contributeurs favorables au projet indiquent qu'il serait regrettable de ne pas valoriser ce gisement pour que la France dispose d'un approvisionnement indépendant de la Chine.

Le gisement de tungstène qui fait l'objet de la demande de permis de recherche est perçu comme une richesse considérable qu'il convient de préserver pour les générations futures aux yeux des opposants. Ces derniers questionnent la réalité de l'argument de l'indépendance de l'approvisionnement au regard de l'origine étrangère des capitaux de l'entreprise pétitionnaire. Ils questionnent également les évolutions des cours du tungstène, qui pourraient brutalement remettre en question la rentabilité du projet. Ils souhaitent voir promu le recyclage et les principes de l'économie circulaire, et questionnent l'opportunité des usages du tungstène, notamment dans l'armement. Enfin, ce projet est perçu comme en contradiction avec le sens des politiques environnementales et énergétiques affirmées, en particulier à l'occasion de la COP21, qui s'opposeraient à l'extraction supplémentaire de ressources du sous-sol.

4. Sur les modèles de développement du pays du Couserans

Les enjeux de développement économique et social de la région concernée par le « Permis Couflens » sont évoqués dans 58 % des contributions (205), à parts égales entre les contributions favorables ou défavorables au projet minier.

Deux modèles de développement local opposés sont exprimés : l'un basé sur le pastoralisme et le tourisme, revendiqué par les opposants au projet minier, et l'autre, fondé sur la relance de l'activité industrielle, soutenu par les contributeurs favorables au projet. Le territoire concerné par la demande de permis est très fréquemment présenté comme un territoire en déclin. En conséquence le projet présenté par Variscan Mines suscite, de la part des contributeurs favorables au projet, beaucoup d'attentes en matière de développement économique et social pour la vallée.

Cependant, le « Permis Couflens » est aussi perçu comme une remise en cause fondamentale du modèle de développement, difficilement mis en place pendant 30 ans après la fermeture de l'ancienne mine, basé sur le pastoralisme et le tourisme. À cet égard, le projet minier est considéré comme menaçant les activités touristiques et agricoles, ainsi que les emplois qu'elles génèrent.

La concurrence entre des activités économiques aux intérêts divergents est avancée pour nuancer le nombre potentiel de créations d'emplois annoncé par Variscan Mines. De plus, le niveau de qualification sur les métiers attendus et les modalités de recrutement, par appel d'offre international, sont analysés par les opposants comme ne bénéficiant pas à la population locale.

En revanche, l'argument des créations d'emplois direct et indirect est très fréquemment avancé dans les contributions favorables au projet. Le constat d'un territoire économiquement sinistré et la mémoire positive du dynamisme passé lié à l'activité de l'ancienne mine sont appelés pour appuyer la pertinence d'un nouveau de l'activité minière dans le Haut-Salat. L'investissement de 25 millions d'euros sur cinq ans est perçu comme une opportunité susceptible de contribuer à la lutte contre l'exode rural des jeunes, au maintien de nombreux services publics dans la vallée, et au développement de l'artisanat et du commerce, qu'il convient de saisir.

Plusieurs contributions, plus nuancées, évoquent un consensus, voire des synergies possibles entre le projet d'activité minière et les activités touristiques et agricoles actuelles. La question de la durabilité du nouveau projet minier, tant sur le plan environnemental que social est également posée, en particulier en référence à l'expérience difficile de l'arrêt et de la reconversion d'une exploitation minière qu'il conviendrait d'anticiper dans le cas de ce nouveau projet.

5. Sur les enjeux environnementaux et sanitaires du « Permis Couflens »

Les enjeux relatifs à l'environnement, aux risques sanitaires et au cadre de vie sont les plus fréquemment évoqués, avec 60 % des contributions, un quart d'entre elles est favorable au projet, trois quarts y sont opposés.

Les observations sur les enjeux environnementaux et sanitaires formulées dans les contributions favorables au projet minier abordent ces questions de manière globale. Par principe, il est le plus souvent considéré que les enjeux environnementaux ne peuvent faire obstacle au projet de recherche. En cas de découverte d'un gisement économiquement exploitable il conviendra d'apprécier les avantages, les inconvénients et les risques afin de décider de l'avenir du projet minier. De nombreux avis favorables sont, toutefois, conditionnés à une absence de dégradation écologique et à une absence de risque sanitaire.

Les contributions défavorables au projet avancent des argumentaires parfois très détaillés, souvent étayés d'exemples et de références, avec un appel fréquent à l'application du principe de précaution. Les principales thématiques sont détaillées ci-après.

- *Impacts généraux sur l'environnement, sur les espaces classés et les espèces protégées*

Les préoccupations relatives à l'environnement concernent près de la moitié des contributions concernées. Environ 4/5^{ème} de celles-ci sont défavorables au projet. Les principaux sujets évoqués sont l'impact des travaux miniers sur les espaces naturels classés, les impacts sur les espèces protégées et les risques naturels.

La demande de « Permis Couflens » jouxte ou intersecte plusieurs périmètres classés au titre de la protection de la nature (Parc naturel régional, Natura 2000, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Réserve biologique...). De nombreuses contributions questionnent l'intérêt de ces classements s'ils ne permettent pas d'interdire l'activité minière. Ces outils sont perçus comme devant justifier un refus de la demande de « Permis Couflens ». Certaines contributions citent également plusieurs espèces emblématiques de la région, qui seraient menacées par le projet (ours brun, desman, gypaète barbu, isard, loutre, tétras, chiroptères, etc.), étant précisé que certaines d'entre elles font l'objet de dispositifs de protections particuliers.

Le risque d'inondation est évoqué comme étant susceptible d'être augmenté à la suite d'aménagement et de terrassement liés aux travaux miniers, en référence à un événement passé.

Enfin, la notice d'impact et la notice d'incidence Natura 2000 sont fréquemment jugées trop imprécises et minimisant les impacts environnementaux réels du projet.

- *Les risques sanitaires liés à l'amiante et autres pollutions*

La question du risque sanitaire lié à l'amiante est une préoccupation pour 39 % des contributions.

Les contributions favorables considèrent soit que l'amiante, dans sa forme dangereuse pour la santé, n'est pas présente dans le gisement, soit que les recherches qui seront menées dans le cadre du permis exclusif de recherches permettront d'identifier précisément les risques liés à l'amiante, notamment en faisant appel à des organismes indépendants. Ces contributions estiment

qu'il sera possible de faire face à d'éventuelles contraintes sanitaires, soit grâce aux nouvelles technologies, soit grâce aux contraintes et contrôles imposés par l'État.

Les risques liés à l'amiante constituent le deuxième argument d'opposition le plus fréquent. Des cas d'asbestose (pathologie liée à l'amiante) chez d'anciens salariés de la Société des Mines d'Anglade, qui a exploité l'ancienne mine, sont souvent évoqués. De même, les rapports d'experts (H. Pézerat, M.-A. Thébaud-Mony) sont aussi cités pour démontrer la présence d'amiante sous sa forme dangereuse pour la santé, et ainsi justifier la mise en œuvre du principe de précaution et le rejet de la demande. En revanche, les expertises produites par Variscan Mines sont, le plus souvent, rejetées en considérant qu'elles sont entachées d'un conflit d'intérêt, les experts ayant été mandatés et rémunérés par Variscan.

Trois médecins ont participé à la consultation. L'un d'entre-eux s'est positionné contre, les deux autres ont simplement attiré l'attention sur les questions de santé publique et de santé au travail, sans pour autant formuler d'avis. La large diffusion de démonstrations, interprétations et analyses relatives à des cas d'asbestose et à la présence d'amiante sous une forme dangereuse pour la santé dans le gisement a alimenté d'importantes inquiétudes et conduit à un fort rejet de la demande de « Permis Couflens ». Des expertises véritablement indépendantes sont sollicitées pour clarifier les risques liés à l'amiante.

Des inquiétudes et des oppositions relatives à l'utilisation ou au relargage d'arsenic dans le milieu naturel sont également fréquemment évoquées. Plus généralement, la dépollution des résidus miniers laissés par l'ancienne exploitation, les risques de pollution des eaux, ainsi que les éventuels résidus et déblais susceptibles d'être générés sont aussi sources de préoccupations et d'oppositions.

Les prospections par géophysique hélicoptée sont plus rarement visées par des contributions défavorables au projet. Des risques pour la santé des populations et pour la faune des espaces naturels protégés sont avancés.

- *La dégradation du cadre de vie et le transport routier*

La dégradation du cadre de vie et des conditions de déplacement dans la vallée est citée par 15 % des contributions, toutes opposées au projet minier. Les touristes habitués de la vallée, les résidents du village de Salau et les riverains de la route d'accès au village sont les principaux contributeurs à développer ces arguments en défaveur de l'octroi du permis. Ils sont unanimes à qualifier la vallée du Haut-Salat comme offrant un cadre de vie, des paysages et une biodiversité exceptionnels.

Le projet de galerie d'exploration est défavorablement perçu en raison de sa localisation potentielle et du volume de déblais qu'elle induira, ces déblais ne pouvant être évacués que via une unique route, jugée insuffisamment dimensionnée pour un tel flux de matériaux. Plusieurs contributions sont illustrées à l'aide de plans et de photos montrant la proximité de l'ouverture de la galerie proposée avec les premières habitations et structures touristiques. Les nuisances susceptibles d'être provoquées (bruit, poussières, risque amiante) par de tels travaux sont considérées comme inconciliables avec la proximité des habitations et l'activité touristique.

L'hypothèse de forages de prospection est également source d'inquiétudes associées à la nécessité de créer de nouvelles pistes d'accès susceptibles d'engendrer des modifications des paysages et des dégradations environnementales inacceptables.

Enfin, l'augmentation du trafic de camions liée aux éventuels travaux miniers (transport de machines et évacuation de déblais) sur l'unique route d'accès à la vallée est perçue comme très problématique en matière de nuisances sonores, de pollution de l'air et de sécurité routière.

6. Sur Variscan Mines et l'industrie minière

L'image de l'industrie minière et la perception du pétitionnaire, Variscan Mines, font l'objet de commentaires dans 28 % des contributions. Une quinzaine de contributions favorables salue l'investissement financier volontaire de l'entreprise et ses efforts pour présenter un projet digne de confiance et le plus respectueux possible de l'environnement grâce à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

Toutefois, un nombre important de contributions (23%) commente négativement l'image de l'industrie et du pétitionnaire. Le modèle économique de société junior minière est largement critiqué comme satisfaisant des intérêts financiers, d'origine potentiellement douteuse, aux dépens des intérêts locaux et environnementaux. La sincérité et la crédibilité, tant de la communication sur les nouvelles pratiques de l'industrie, que de Variscan Mines, sont fréquemment mises en doute par les contributions opposées au projet. Le pétitionnaire est accusé de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires de son projet, tout en surévaluant le nombre de créations d'emplois annoncé. Enfin, la sincérité et la moralité personnelles des cadres de Variscan Mines sont plusieurs fois mises en cause au regard de leurs activités passées et de certaines de leurs collaborations actuelles.

7. Sur la perception des soutiens et des oppositions au « Permis Couflens »

La demande de « Permis Couflens » soulève clairement deux mouvements, l'un opposé, l'autre favorable au projet porté par Variscan Mines. L'expression du rapport de force entre ces deux mouvements est relativement équilibrée dans cette consultation du public (179 avis défavorables contre 163 avis favorables ; 1 746 soutiens à la pétition défavorable contre 1 679 signatures sur la pétition en faveur du projet).

Le débat local que suscite cette demande est un sujet évoqué dans 13 % des contributions. Il est principalement perçu comme animé d'un côté par des lobbys pro-mines et d'un autre côté, par des pourfendeurs d'une écologie « absolue », opposés par principe à tout développement économique de la région. Des divergences générationnelles et géographiques sont avancées par certains contributeurs avec une classe d'âge âgée et des habitants de la basse vallée plutôt favorables au projet, alors que les plus jeunes et les résidents les plus proches seraient plutôt défavorables.

La création d'une « zone-à-défendre » est également évoquée à plusieurs reprises comme probable en cas d'octroi du permis, ou comme source d'inquiétude.

IV. Conclusion

La consultation du public sur la demande de permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis Couflens », sollicité par Variscan Mines, s'est déroulée du 15 au 30 avril 2016 inclus.

Sur 353 contributions valides reçues, 179 émettent formellement un avis défavorable à l'octroi du « Permis Couflens », soit 51 %, 163 émettent formellement un avis favorable, soit 46 %, et 11 contributions ne formulent pas d'avis explicite, soit 3 %.

Les motivations de l'opposition au projet minier, quand elles ne reposent pas sur une position de principe, sont principalement basées sur les impacts des travaux miniers dans un environnement qualifié d'exceptionnel en matière de cadre de vie, de paysages, de ressources en eau et de biodiversité. Il est particulièrement reproché au projet une insuffisance de l'évaluation des impacts environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques. Pour nombre d'opposants, le risque lié à la présence d'amiante, dans sa forme dangereuse pour la santé, ainsi que l'existence de zones classées au titre de la protection de la nature, devraient à eux seuls justifier le refus de la demande

de « Permis Couflens ». Par ailleurs, la mise en œuvre du programme de travaux d'exploration est perçue comme susceptible de générer des nuisances inacceptables : bruit, pollution, trafic routier. L'image de Variscan Mines est fréquemment mise en cause, tant en matière d'éthique financière que de crédibilité technique.

Des collectifs et des associations d'opposants en Bretagne ou en Limousin ont également exprimé leur opposition au projet. Localement, l'argumentaire d'opposition est principalement développé par le maire de Couflens et par l'association Couflens-Salau Demain. Il est surtout porté par les contributeurs situés dans le hameau couvert par la demande de permis minier. L'association Couflens-Salau Demain a initié une pétition en ligne sur le site change.org⁸. Au 5 juillet 2016, cette pétition contre le projet avait recueilli 1 751 signatures.

Cette consultation révèle également un mouvement en faveur du projet minier porté par Variscan Mines. L'argumentaire développé porte essentiellement sur l'intérêt du projet en matière de développement économique et social de la vallée du Couserans, perçue comme un territoire en déclin. Les opportunités d'emplois et de retombées économiques sont mises en avant. La présentation de son projet par Variscan Mines est rapportée comme source de confiance dans la capacité de cette société à concilier une exploitation minière avec des impacts minimisés sur l'environnement. Le passé minier de la région est également perçue comme positif, avec le souhait de retrouver le dynamisme économique local qui l'accompagnait. Enfin, l'État est attendu dans une position de garant de la sécurité des populations en matière de santé (question de l'amiante) et d'environnement, compte tenu des risques évoqués précédemment.

Le mouvement favorable au projet minier est essentiellement développé par l'association PPERMS. Les contributions favorables au projet proviennent principalement des membres de l'association et des localités situées en aval de la vallée, non directement couvertes par la zone sollicitée pour le permis. L'association PPERMS a transmis par courrier daté du 20 décembre 2015 une pétition en faveur du projet ayant recueilli 1 679 signatures.

8 <https://www.change.org/p/ministre-de-l-economie-de-l-industrie-et-du-num%C3%A9rique-nous-vous-demandons-le-retrait-d%C3%A9finitif-du-permis-exclusif-de-recherche-soumis-par-la-soci%C3%A9t%C3%A9-variscan-mines-et-de-sauver-l-avenir-de-la-commune-de-couflens-et-de-la-vall%C3%A9e-du-haut-salat>

Annexe 1 à la synthèse de la participation du public sur le projet de permis exclusif de recherches de mines dit « Permis Couflens »

Positions exprimées par des élus, les chambres ou syndicats professionnels et les associations

→ Élus :

Avis favorables :

Bernard GONDRAN, *Conseiller régional Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon*
Pierre JOUAS, *Conseiller municipal à Soueix-Rogalle*
Adrien PONSOLLE, *Conseiller municipal à Ercé*
Jean-Claude BAREILLE, *Adjoint au Maire de Sentein*
Sylvie DOMENC, *Maire de Bethmale*
François MURILLO, *Maire de Saint-Girons et Communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons*
Nejma BEUSTE, *Maire de Oust*

Avis défavorables :

Henri RICHL, *Maire de Couflens*
Régine DUQUESNE, *Conseiller Municipal à Seix*

→ Chambres ou syndicats professionnels :

Avis favorables :

Paul Louis MAURAT, *Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège*
Joseph CALVI, *Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège*
Pascal CHARIERAS, *Président de l'Union Professionnelle Artisanale de l'Ariège*

→ Associations :

Avis favorables :

Pour le projet d'étude et de recherche de la mine de Salau (PPERMS)

Avis défavorables :

Association Couflens Salau Demain
Association de Défense des Victimes de l'Amiante
Association de Protection des Rivières Ariégeoises "Le Chabot"
Association Gratte Papiers
Association Montagne et Protection
Association Partage Handicaps
Association SAMAD'A (Saint-Martial d'Artenset – Environnement – Services publics)
Collectif Douar Didoull
France Nature Environnement Midi-Pyrénées et le Comité Écologique Ariégeois
Nature & Compétences (membre actif de l'Association ARVENSIS)

Sans position formalisée :

Conseil International Associatif pour la Protection des Pyrénées (CIAPP)

Annexe 2 à la synthèse de la participation du public sur le projet de permis exclusif de recherches de mines dit « Permis Coufflens »

État quantitatif des contributions à la participation du public et fréquence des occurrences thématiques.

Contributions valides	
Favorable	163 46%
Défavorable	179 51%
Sans avis	11 3%
Total	353 100%

Présence d'observations complémentaires à l'avis	
Favorable	113 32%
Défavorable	168 47%
Sans avis	7 2%
Total	288 81%

	Développement économique et social	Développement éco. et industriel	Développement social	Emploi
Favorable	102 29%	91 26%	40 11%	63 18%
Défavorable	101 28%	78 22%	43 12%	59 17%
Sans avis	2 1%	2 1%	0 0%	1 0%
Total	205 58%	171 48%	83 23%	123 35%

	Environnement	Santé	Transport
Favorable	52 15%	36 10%	23 6%
Défavorable	159 45%	135 38%	114 32%
Sans avis	4 1%	3 1%	2 1%
Total	215 60%	174 49%	139 39%

	Modalités de consultation	Procédure et cadre légal	Politique nationale – Ressource
Favorable	9 3%	20 6%	21 6%
Défavorable	35 10%	26 7%	44 12%
Sans avis	4 1%	1 0%	0 0%
Total	48 13%	47 13%	65 18%

	Perception de l'industriel	Perception soutien / opposition
Favorable	15 4%	32 9%
Défavorable	83 23%	15 4%
Sans avis	0 0%	0 0%
Total	98 28%	47 13%